

que l'on a figurée rampant par petites ondulations égales⁽¹⁾, serait peut-être, comme le suggère mon collègue M. Léon Vaillant, le *Crotalus confluentus* Say., que l'on a signalé en Californie et qui remonte vers le Nord jusque dans la Colombie Britannique.

LES COLLECTIONNEURS DE BÊTES SAUVAGES (1047-1572),

PAR M. G. MUSSET, DE LA ROCHELLE.

Prenant exemple des savantes études de M. le professeur Hamy, qui a retracé les vicissitudes des premières ménageries françaises, et de M. Léopold Delisle, qui a rappelé, dans une séance de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, l'histoire d'un Éléphant reçu par Henri IV, j'ai eu l'idée de grouper ici quelques faits se rapportant au même sujet.

Je rappellerai tout d'abord un passage de la charte de fondation de l'abbaye de Notre-Dame hors les murs de Saintes. C'est en 1047 que Geoffroy Martel, comte d'Anjou, et Agnès, sa femme, fondent le monastère des religieuses, dont la belle église, monument historique, existe encore dans le faubourg de Saint-Pallais de Saintes. Entre autres droits, Geoffroy Martel et sa femme accordent aux religieuses le droit d'envoyer chaque année leur veneur dans les forêts appartenant au comte, à l'île d'Oléron et sur le continent saintongeais, pour y prendre un Sanglier et sa Laie, un Cerf et sa Biche, un couple de Daims, un couple de Chevreuils et deux Lièvres. Ces animaux étaient destinés à l'amusement des dames de l'abbaye, traduction courtoise de la phrase originale du cartulaire : *ad recreandam femineam inbecillitatem*.

A quatre cents ans de distance, au xv^e siècle, nous avons vu dans un document que M. le duc de Trémoille avait eu l'amabilité de nous commander, que l'on conservait et que l'on nourrissait avec soin un Sanglier dans les dépendances du château de Rochefort-sur-Charente.

Je signalerai enfin un document inédit et fort curieux duquel il résulte qu'au xvi^e siècle, alors que La Rochelle avait des relations de plus en plus nombreuses avec le nouveau monde, on se préoccupait d'amener vivants dans nos contrées les animaux de ces terres lointaines.

Le 16 mai 1572, le célèbre René de Laudonnière, le hardi compagnon de Ribaud, dans les essais de colonisation tentés par Coligny à la Floride,

nes. *Rapport sur l'exploration minéralogique des régions mexicaines* (Arch. de la Comm. scientifique du Mexique, t. III, p. 387, fig. 23, 1867). — Comparez aussi le Serpent copié dans le Rio S. Juan (*Geologic. and geograph. Surv. of the Territories*, Bull. n^o 1, pl. XII, fig. 3, 1876, in-8^o).

⁽¹⁾ *Sculptured Rocks, River Gola*, n^o 1, ap. *Pers. Narr.*, vol. II, p. 195-206.

armait à La Rochelle un navire du port de 120 tonneaux qui portait le nom de *La comtesse Testue*.

Le maître du navire se nommait Guillaume Durant, du Havre de Grace; le capitaine, Marie Harel.

Le but de l'armement était le commerce avec les *Yndes occidentales du Pérou*.

La marchandise était fournie, un tiers par Laudonnière, un tiers par des gentilshommes et bourgeois, et l'autre tiers par des « tiercemens », marchands qui accompagnaient le navire pour faire la troque et acheter des marchandises « rénuovallites » avec le produit de la vente de celles apportées de France.

Les marchands tiercemens étaient : Nicolas Neveu, Jean Collas, Étienne Lesur, Mathieu Vyet, Jean de Paris, Nicolas Rousselin, Samson Berthon, Guillaume de Caudebec, Jean Drouet, Pierre Laubourg et Roland Berthe.

Les bourgeois et gentilshommes avitailleurs se nommaient : Noble homme Jean de La Forêt, lieutenant de M. Sarrelebourg, chevalier du roi, gouverneur de la ville française de Grace (Le Havre):

Honorables hommes : Georges Fautrel, Jehan Faulcon, Toussaint et Rolland dits Berthes, marchands de Rouen :

Jean de Villette, représentant de noble homme Regnaud de Marsollier, capitaine d'une compagnie de gens de pied française, en garnison à Calais :

Raymond Aymeri, marchand gascon.

Le navire partait de la rade de Chef-de-Bois, près du havre de La Rochelle. L'équipage se composait de 70 personnes. La valeur du chargement était de 5,192¹¹1¹ représentant, à la valeur de l'argent à ce jour, environ 78,000 francs. Le but du voyage était le Pérou avec escale partout où cela pouvait paraître avantageux aux tiercemens accompagnant le navire.

Le gain provenant de la vente de la marchandise, de la troque et de toutes les opérations du voyage devait être partagé par tiers.

Il est fait toutefois une exception. Les bêtes et les oiseaux que le navire rapporterait devaient être partagés, en la présence de toutes les parties, pour être attribués : une moitié aux tiercemens, et l'autre moitié aux autres intéressés, savoir : Laudonnière, bourgeois du navire, et ses avitailleurs, gentilshommes et bourgeois.

Pour demander la moitié et non pas seulement le tiers de ces animaux, c'est que les tiercemens y attachaient sans doute un grand prix et comptaient sur la faveur dont ils pourraient jouir en France pour se récompenser de la peine qu'ils auraient pu prendre pour les amener vivants.